

4 heures d'Épinay

REGLEMENT 2019

CHAMPIONNAT DE FRANCE

VITESSE SERIE NATIONALE ET ENDURANCE S 3
INTERNATIONALE ORDINAIRE THUNDERCAT P 750
INTERNATIONALE ORDINAIRE F 4

Article 1 ORGANISATION

Pour la 31^e édition des « **4 HEURES D'ÉPINAY** » « PROMOBORAN 4 HEURES D'ÉPINAY » organise

Samedi 18 et Dimanche 19 MAI 2019

Dans le cadre du Championnat de France
Vitesse Série Nationale et Endurance S 3
Internationales Ordinaires F 4 et Thundercat P 750

Ces courses se dérouleront sur le bassin de la Seine à Épinay-sur-Seine.

Article 2 COMITE DE COURSE

- Commissaire Général : **Gilles GUIGNARD**
- Commissaire Général Adjoint : **William MILIZIANO**
- Commissaire Sportif : **Michel MAES**
- Commissaires Techniques : **Pascal REIDE, Pierre GACHELIN et Jean-Paul GARNIER**

- Président du Jury : **Francis PHILIPPE**
- Médecin Responsable : **Dr. Marie-Claire LEMOUTON**
- Secrétaire de Course : **Odile GRIMAUD**

Article 3 CIRCUIT

Le circuit sera délimité par 2 doubles bouées couvrant une distance de 1200 mètres qu'il faudra parcourir 20 fois (24 km) en Série nationale.

Article 4 RÈGLEMENTS

Les épreuves sont placées sous l'égide de la Fédération Française Motonautique. Ces épreuves se dérouleront en conformité avec les prescriptions des règlements F.F.M. et U.I.M., et du règlement spécifique de l'Organisation. **Tous les concurrents s'engagent à s'y soumettre par le fait de leur inscription.**

Article 5 CATEGORIE

Les catégories admises sont : Endurance S 3 et Vitesse Série Nationale et en Internationales Ordinaires F 4 et Thundercat P 750.

Les moteurs, coques et accessoires devront être conformes aux règlements U.I.M. et F.F.M.

Article 6 CONTRÔLES : ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET DE SECURITE

Les contrôles se feront le vendredi 17 mai de 14 h à 20 h, le samedi 18 mai de 8 h à 10 h et le dimanche 19 mai de 8 h 30 à 9 h 30. Les canots devront être présentés sur remorque, les numéros de course peints, la présence du pilote est obligatoire.

La publicité sera admise suivant les normes de l'U.I.M. et conforme aux restrictions des lois françaises.

Les canots qui n'auraient pas satisfait aux contrôles ne seront pas admis à courir.

Les documents suivants devront être présentés avant vérification des embarcations :

- licence du pilote en cours de validité
- test d'immersion en cours de validité
- autorisation de sortie de territoire par leur Fédération pour les étrangers
- vérification couverture assurance : le pilote doit justifier clairement d'une couverture responsabilité civile (RC) minimum de 8 000 000 €, en deçà il doit s'acquitter d'une assurance complémentaire de 90 € payable à l'inscription. Un reçu lui sera délivré indiquant les garanties couvertes : CONTRAT D'ASSURANCE R.C. : AXA GRAS SAVOYE n° 7284843104.
- **présentation des permis originaux (mer et rivière) pour les pilotes français,**
- **les photocopies ne seront pas admises**
- licences assistants (prix de la licence assistant 72 h : 35 €)
- carnet de jauge
- certificat d'immatriculation pour les bateaux français
- fiche d'homologation du moteur
- **depuis 2016, la liaison radio Team Manager → Pilote est obligatoire, un contrôle de fonctionnement sera effectué. La fiche de déclaration de fréquence sera à produire auprès des Contrôleurs Techniques**
- lors de l'épreuve, tout pilote, tout membre d'une écurie de course, pourra être soumis par le Commissaire FFM à des contrôles anti-alcool à tout moment. En cas de refus ou de contrôle positif, celui-ci sera immédiatement exclu de la course

- le contrôle antidopage se fera sous contrôle du Commissaire anti-dopage désigné par le Ministère des Sports et les résultats positifs seront soumis à la commission de discipline antidopage dans les délais réglementaires qui infligera les sanctions disciplinaires prévues.

La tenue de course est obligatoire : 1/ gilet de sauvetage (art. 509-04) - 2/ un casque (art. 205-07) de couleur orange - 3/ les chaussures montantes sont obligatoires et doivent être conformes aux normes U.I.M.

Les pilotes qui n'auront pas satisfait au contrôle ne seront pas admis à courir.

Article 7 PARC A BATEAUX

- **Réception :**

Le parc à bateaux se situe dans le parc départemental de l'île Saint-Denis, quai de la Marine, RD 1 bis.

La réception des canots commencera le vendredi 17 mai à partir de 14 heures. L'accès du parc est réglementé. Seuls les porteurs de laissez-passer délivrés par le Comité d'Organisation pourront y accéder. **Il est strictement interdit d'y fumer.** Seuls les véhicules de service ou remorquant un canot participant à une course y auront accès. Le parc à bateaux sera gardé par des vigiles les nuits du jeudi 16 mai jusqu'au lundi 20 mai - 8 h du matin.

- **Emplacement :**

Chaque embarcation doit respecter l'emplacement qui lui est attribué en fonction de ses besoins exprimés sur la feuille d'engagement (voiture, remorque, camion : dimensions). Tout manque à cette règle sera passible d'une pénalité de 80 €. Seul le véhicule tractant une ou plusieurs embarcations sera admis au parc à bateaux. L'accès au parc à bateaux étant réglementé, les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas d'accident.

Article 8 RÉUNIONS DES PILOTES

Les réunions des pilotes sont obligatoires. Elles se dérouleront sous la direction du Commissaire Général de la course et en présence des Commissaires désignés par la FFM. Elles auront lieu de 8 h 30 à 9 h 30 le samedi 18 mai et de 9 h 30 à 10 h 30 le dimanche 19 mai, sous la tente briefing dans le parc à bateaux. Les horaires officiels du programme y seront communiqués en détail.

Une feuille de présence sera établie avec émargement des pilotes et des hommes radio. Ces derniers devront porter sur eux le numéro du bateau très apparent, se tenir à l'emplacement déterminé au briefing près du PC courses afin de rester en permanence à l'écoute du Commissaire Général. **Ils devront avoir fourni à l'inscription la fréquence radio qu'ils utiliseront.**

En fonction du timing de l'épreuve et exceptionnellement, si le pilote absent veut participer à l'épreuve et après règlement d'une amende forfaitaire de 150 € à la FFM, le Commissaire Général de la course, pourra permettre au pilote d'assister à un briefing privé, au terme duquel le pilote sera autorisé à prendre part à la compétition. En cas de non paiement de l'amende, le pilote incriminé s'en verra exclus.

Article 9 MISE A L'EAU POUR TOUTES LES CATEGORIES

La mise à l'eau et le retrait des bateaux seront assurés par 2 grues. Seuls les bateaux munis du sticker de conformité aux contrôles techniques pourront être mis à l'eau. Ils devront être munis de sangles aux normes UIM avec une date de validité en cours, en fonction de la masse du bateau aux couleurs correspondantes (violet = 1 000 kg, vert = 2 000 kg, jaune = 3 000 kg).

La mise à l'eau ne pourra se faire qu'en présence du pilote et sous sa seule responsabilité. Il est interdit de gruter les bateaux avec une ou plusieurs personnes à bord. Les pilotes sont tenus de respecter les directives des responsables officiels aux grues sous peine de sanction. Chaque bateau se verra remettre un sticker d'une couleur et d'un numéro correspondant à une grue qui lui sera attribué pour les deux jours et que le pilote devra impérativement respecter sous peine de sanction.

Article 10 LAISSEZ - PASSER

L'organisation donnera pour chaque embarcation un maximum de 3 bracelets d'identification « assistant » FFM ainsi que des badges « pilote » et « accompagnateur » permettant l'entrée au parc à bateaux. Les personnes ne participant pas à la compétition, détenteurs d'une licence pour l'année en cours pourront y accéder, ils devront se présenter à la tente Secrétariat pour se faire remettre un badge « invité ».

La présence d'enfants et d'adolescents de moins de 14 ans non accompagnés est strictement interdite, elle sera tolérée en présence et sous l'entière responsabilité des parents.

L'accès à tous les pontons est strictement interdit aux enfants de moins de 16 ans et seuls les détenteurs de bracelets « assistant FFM » seront autorisés à y accéder. L'organisation met à disposition des laissez-passer « véhicule » pour faciliter l'accès au parc aux seuls personnes autorisées à y pénétrer.

Article 11 PROGRAMME

VENDREDI 17 MAI 2019

14 h 00 à 20 h 00 : Accueil Pilotes au Secrétariat, Contrôles Techniques

SAMEDI 18 MAI 2019

08 h 00 à 10 h 00 : Fin d'accueil des Pilotes et des Contrôles Techniques

08 h 30 à 09 h 30 : Briefing Général

10 h 00 à 10 h 30 : Essais libres S 3 sous pace-boat

10 h 30 à 11 h 00 : Essais libres Internationale Ordinaire Thundercat P 750 sous pace boat

11 h 00 à 13 h 00 : **Endurance S 3 ***

13 h 00 à 14 h 30 : Pause déjeuner

14 h 30 à 15 h 10 : **Essais chronométrés Série Nationale et Internationale Ordinaire F 4 ***

15 h 10 à 15 h 30 : **1^{ère} manche Internationale Ordinaire Thundercat P 750 ***

15 h 30 à 16 h 30 : Ouverture à la circulation fluviale

16 h 30 à 16 h 50 : **2^{ème} manche Internationale Ordinaire Thundercat P 750 ***

16 h 50 à 17 h 30 : **Championnat de France vitesse Série Nationale et Internationale F 4 ***

18 h 00 : Podium et Remise des Récompenses

DIMANCHE 19 MAI 2019

09 h 30 à 10 h 30 : Inscription des nouveaux Pilotes et Contrôles Techniques

09 h 30 à 10 h 30 : Briefing Général

11 h 00 à 11 h 30 : **Essais Internationale Ordinaire Thundercat P 750 ***

11 h 30 à 12 h 00 : **Essais libres Vitesse Série Nationale et Internationale Ordinaire F 4 ***

12 h 00 à 12 h 30 : **Essais chronométrés Vitesse Série Nationale et Internationale F 4 ***

12 h 30 à 13 h 00 : **3^{ème} manche Internationale Ordinaire Thundercat P 750 ***

13 h 00 à 14 h 30 : Pause déjeuner

15 h 30 à 16 h 15 : **PARADE Internationale Ordinaire Thundercat P 750 ***

4^{ème} manche Internationale Ordinaire Thundercat P 750 *

16 h 30 à 17 h 30 : **PARADE Série Nationale et Internationale Ordinaire F 4 ***

Championnat de France vitesse Série Nationale et Internationale F

18 h 00 : Podium et Remise des Récompenses

*** avec arrêts de navigation**

Les essais libres ou chronométrés ne pourront être effectués qu'après le passage aux contrôles techniques et de sécurité.

Durant les essais (libres ou chronométrés) et la course, les services de sécurité et de remorquage seront assurés.

Article 12 DRAPEAUX SIGNAUX

Rouge : arrêt de la course, chaque arrêt est confirmé par une fusée rouge.

Jaune : danger sur le circuit.

Noir : arrêt pour le pilote à qui ce signal est destiné. Il correspond au numéro de course du bateau.

Damier noir et blanc : fin de course.

Vert : circuit libre et en sécurité.

Blanc : signalement du dernier tour de course.

Article 13 CONTROLES DE FIN D'ESSAIS ET DE COURSES

Après **chaque essai chronométré, chaque série de qualifications et de repêchages, et chaque course** un contrôle sera fait sous la tente fermée sur les 3 bateaux classés premiers. Les 3 suivants devront se tenir à proximité de cette tente sans rentrer dans le parc à bateaux et attendre sur place la fin des contrôles.

Si un des 3 premiers bateaux est jugé non conforme par les commissaires techniques et déclassé, le 4^{ème} est appelé au contrôle à son tour et ainsi de suite jusqu'au 6^{ème}. C'est seulement à la fin des contrôles que les commissaires délivreront les bateaux et que ceux-ci pourront rejoindre leurs stands.

Article 14 DÉPART

Le départ sera donné suivant le règlement F.F.M.: départ moteur arrêté d'un ponton flottant.

Procédure de départ :

- 30 secondes avant le feu rouge : panneau « 30 secondes »
- à la fin des 30 secondes : allumage des feux rouges
- après un délai de 5 à 12 secondes : extinction des feux rouges
- seul ce signal indique le départ

La position des feux sera précisée lors de la réunion des pilotes.

Article 15 FIN DE COURSE

Le signal de fin de course sera donné au drapeau à damiers noir et blanc, devant le poste de chronométrage. Les pilotes ayant terminé leur course ont l'obligation de se retirer du circuit sans le couper et sans gêner les autres bateaux encore en compétition (U.I.M. art. 312-01-02). Aucun bateau ne pourra quitter le parc à bateaux sans l'autorisation d'un commissaire technique FFM, toute infraction conduira à la disqualification.

Article 16 NUMEROS DE COURSE

Les numéros de courses devront être conformes à l'article (206-02). Ils devront être fixés aussi sous le canot, à l'avant du tunnel.

Article 17 PONTONS ET CARBURANT

Aucun carburant ne sera délivré par le comité de course. La présence de carburant sera interdite sur tous les pontons. Possibilité de faire le plein à proximité des grues conformément aux indications spécifiques du Commissaire Général pendant le briefing. Le ravitaillement est interdit sur l'eau. Toutes réparations seront interdites sous le périmètre des grues et sur les pontons de mise à l'eau ou de départ. **Les pilotes doivent obéir aux directives des responsables des pontons.**

Tout manquement à ces règles pourra entraîner la mise hors course après décision du Comité de course ou du Jury sur rapport écrit des commissaires.

Le changement d'hélice au cours des essais libres sera précisé lors du briefing.

Article 18 VIRAGE ET ABORDAGE DE MARQUES DE PARCOURS

Tout bateau franchissant les bouées à l'intérieur du circuit sera pénalisé d'un tour.

Il est formellement interdit de faire demi-tour à l'intérieur du circuit pour reprendre une bouée manquée, la pénalité encourue est la disqualification pour la manche ou la course.

Tout bateau désirant se rendre au parc à bateaux devra prévoir son dégagement sans gêner la course. Tout bateau qui rentre sur le circuit doit la priorité à ceux encore en course.

En ce qui concerne l'abordage, les règles suivantes seront appliquées

- **une bouée de virage touchée en course ou aux essais = aucune pénalité**
- **en course une première bouée déplacée, endommagée ou détruite = un tour de pénalité**
- **en essais libres = fin des essais pour le pilote et rétrogradé d'une place après les chronos**
- **en essais chronos = fin des essais pour le pilote et rétrogradé de 2 places**
- **en course une deuxième bouée endommagée, détruite ou déplacée = la disqualification**
- **en essais libres = fin des essais pour le pilote et rétrogradé de 2 places**
- **en essais chronos = exclusion du pilote et positionné en dernière place au départ.**
- **chaque bouée détruite ou endommagée = un dédommagement de 200 €, payable immédiatement au Secrétariat de course, pour pouvoir reprendre la compétition.**
- **Une caution de 200 € devra être déposée lors de l'inscription du pilote au secrétariat de la course. Elle lui sera restituée si aucun incident n'a été signalé.**

Article 19 REMORQUAGE

Tout bateau devra être insubmersible. Les frais de renflouement sont à la charge du propriétaire.

Chaque embarcation devra être équipée d'une amarre de remorquage solidement fixée d'un diamètre minimum de 10 mm munie d'un flotteur à son extrémité pour maintenir l'amarre à la surface de l'eau. Cette amarre devra être d'une longueur de deux mètres minimum.

Article 20 CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage sera assuré par des chronométreurs de la F.F.M.

Article 21 SÉCURITÉ

Des disqualifications seront appliquées aux canots dont le pilote ou les mécaniciens ne se conformeraient pas aux consignes de sécurité ou aux instructions des responsables du parc à bateaux et des pontons.

Il est demandé aux pilotes de protéger l'hélice par un cache, dans le parc à bateaux ainsi que durant le trajet jusqu'aux grues de mise à l'eau.

Les pilotes, mécaniciens ou autres personnes présentes sur les lieux de l'épreuve engagent ipso-facto leur responsabilité et ne peuvent exercer de recours envers les organisateurs.

Article 22 REMISE DES PROTESTATIONS

Conformément au règlement U.I.M., notamment art. 401.01 et suivants

- Lieu : PC course
- Dans le délai d'une heure après l'affichage du classement, sur formulaire officiel fourni au PC.
- Toute réclamation devra être transmise par écrit au Commissaire Général de course, accompagnée d'un chèque d'un montant de 80 € (403-02).

- Si la réclamation concerne un contrôle moteur, le chèque à déposer sera de 380 €

Article 23 JURY

Le Jury sera composé par le Comité d'organisation et pourra comprendre un membre désigné par chaque Fédération étrangère muni d'une autorisation écrite, ayant des pilotes engagés dans la course. Il sera placé sous l'autorité du Président du Jury. Le Commissaire Sportif F.F.M. est membre votant du Jury.

Article 24 APPEL

Le droit d'appel est fixé à 1 525 € (405-10).

Article 25 RESULTATS

Les résultats officiels seront communiqués une heure après la fin de course.

Article 26 POINTS

1 ^{er} : 20 Points	6 ^e : 10 Points	11 ^e : 5 Points
2 ^e : 17 Points	7 ^e : 9 Points	12 ^e : 4 Points
3 ^e : 15 Points	8 ^e : 8 Points	13 ^e : 3 Points
4 ^e : 13 Points	9 ^e : 7 Points	14 ^e : 2 Points
5 ^e : 11 Points	10 ^e : 6 Points	15 ^e : 1 Points

Article 27 REMISE DES RÉCOMPENSES

Le samedi et le dimanche, les récompenses seront remises exclusivement aux pilotes présents sur le podium et en tenue de course en présence des officiels.

La F.F.M. et les Organisateurs, le Jury, les Commissaires, ainsi que toutes les personnes attachées à l'organisation de cette manifestation prient tous les participants de s'astreindre à une certaine discipline, afin que ces journées de compétition aient lieu dans les meilleures conditions et dans un esprit sportif exemplaire.

Article 28 RÈGLEMENT

En cas de force majeure le comité organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement.

Article 29 DROIT D'IMAGE – DROIT DE LA PERSONNALITE

Selon l'Article L333-1 du Code du Sport

Les Fédérations sportives, ainsi que les organisateurs de manifestations sportives sont propriétaires du droit d'exploitation des manifestations sportives qu'ils organisent.

Sauf accord express de l'organisateur PROMOBORAN 4 HEURES D'EPINAY, dans le cadre de la manifestation chaque participant accepte de concéder à l'organisateur le droit d'exploiter de façon directe ou sous forme dérivée dans le monde entier pour la publicité, la promotion du présent événement, ainsi que pour toute campagne publicitaire ou promotionnelle en faveur de l'organisateur ses nom, prénom, surnom, image et voix, et ce sur tout support et par tout moyen de communication connu ou inconnu à ce jour et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaire ou arbitrale de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée, notamment affiches, posters, publications ou articles de presse, télévision, radio, internet, UMTS, CD-rom, jeux vidéo, vêtements, packaging.

En outre, chaque participant accepte et autorise l'organisateur à continuer à utiliser les droits de la personnalité de chaque participant au-delà de la période contractuelle dans les mêmes termes que ceux stipulés au présent règlement, mais uniquement dans le cadre de rétrospectives, d'archives, d'opérations commémoratives organisées par l'organisateur, sous réserve que les références utilisées concernent les périodes pendant lesquelles le participant concourrait à une épreuve organisée par l'organisateur.

Article 30 HEBERGEMENTS

Tous les équipages participants devront prévoir leur hébergement et payer directement leurs frais.

Les hôtels à proximité sont :

HOTEL IBIS 1/3, avenue du 18 Juin 1940 93800 Épinay-sur-Seine
Tél. : 01 48 29 83 41 Fax. : 01 48 22 93 03 E. mail : H0733-DM@accor.com

HOTEL DE LA SEINE 1, rue du Port 93800 Epinay-sur-Seine
Tél. : 01 48 27 99 12 E. mail : contact@ostreidae-hotel.fr

HOTEL IBIS 54, Place de la Gare 95210 Saint-Gratien
Tél. : 01 30 10 88 00 Fax. : 01 30 10 88 10 E. mail : h5542@accor.com

KYRIAD HOTEL 80 bd. Charles de Gaulle 92390 Villeneuve la Garenne
Tél. : 01 47 99 56 00 Fax. : 01 47 99 88 66 E. mail : Kyriad.vlg@shfrance.com

Une buvette avec restauration sera ouverte dans le parc à bateaux.

Article 32 CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Date limite d'inscription : 10 Mai 2019

Ne seront pris en considération que les bulletins d'engagement dûment remplis et retournés à :

**Pierre CHARRON
PROMOBORAN 4 HEURES D'ÉPINAY
35, boulevard du Lac
9 5 8 8 0 ENGHIEEN - LES - BAINS**

E-mail : promoboran4heures@orange.fr
Site : www.4heures-epinay.com

Le droit d'engagement est de 50 € par course à l'ordre de :



**Promoboran
4 heures d'Epinais**